Easy Gasket

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de la première édition: 9-9-1997 Date de la dernière révision: 13-8-2018 Version: 16.0

00.040.004

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Easy Gasket

Numéro de produit : 01.1407.0000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance ou de la préparation : Easy Gasket est un produit d'étanchéité de très haute qualité et très facile à utiliser, pour remplacer ou renforcer toutes sortes de joints ou garnitures d'étanchéité standards sur une voiture, un camion, un bateau, une moto, etc. par exemple au niveau de la boîte de vitesses, des arbres d'entraînement, des arbres de transmission, du carter inférieur ou du couvercle de dynamo, d'allumage ou d'embrayage.

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PCS Innotec International NV
Schans 4
BE - 2480 Dessel
T.: +32 (0) 14 32 60 01
F.: +32 (0) 14 32 60 12
hse@innotec.eu

Distributeur:
Innotec Industrie bvba
Vennen 9 - unit 2
BE - 2200 Herentals
T.: +32 (0)14374045
F.: +32 (0)14374015
info@innotec-industrie.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
BIG : +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Aérosol, catégorie 3 H229

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP)	: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT/vPvB >= 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Octaméthylcyclotétrasiloxane substance de la liste candidate REACH (Octamethylcyclotetrasiloxane (D4))	(Numéro CAS) 556-67-2 (Numéro EINECS / ELINCS) 209-136-7 (N° Index) 014-018-00-1 (N° REACH) 01-2119529238-36	1 - 3	Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 4, H413

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Consulter un médecin en cas de malaise.
Inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la peau	: En règle général, le produit n'est pas irritant pour la peau.
Contact avec les yeux	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Ingestion	: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter des vêtements de protection appropriés.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	: Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.
Procédures d'urgence	: Évacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	: Porter un équipement de protection individuel (voir section 8).
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
Autres informations	: Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
Mesure(s) d'ordre technique	: Sol imperméable formant cuvette de rétention. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune information disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. . Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire:

En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire:

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante.



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Aspect	:	Pâte.
Couleur	:	Noir.
Odeur	:	Caractéristique, vinaigre.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	:	Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Non auto-inflammable
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité gazeuse	:	Aucune donnée disponible
Densité relative (eau = 1)	:	1,04
Solubilité	:	Eau: Pas ou peu soluble.
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.)	:	10,3 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé

Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	Cette substance/mélange remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Déchets / produits non utilisés	: Éviter le rejet dans l'environnement. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 1950
N° ONU (IMDG)	: 1950
N° ONU (IATA)	: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: AÉROSOLS asphyxiants
Désignation officielle de transport (IMDG)	: AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IATA)	: Aerosols, non-flammable
Description document de transport (ADR)	: UN 1950 AÉROSOLS asphyxiants, 2.2, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1950 AÉROSOLS, 2.2
Description document de transport (IATA)	: UN 1950 Aerosols, non-flammable, 2.2

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.2
Etiquettes de danger (ADR) : 2.2

:



IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.2

IATA
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.2

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre
Code de classification (ADR) : 5A
Quantités limitées (ADR) : 1l
Quantités exceptées (ADR) : E0
Catégorie de transport (ADR) : 3
Code de restriction concernant les tunnels : E

- Transport maritime
Aucune donnée disponible

- Transport aérien
Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration ≥ 0.1% ou avec une limite spécifique plus basse:
Octamethylcyclotetrasiloxane (D4) (EC 209-136-7, CAS 556-67-2)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 10,3 g/l

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

	WGK = Wassergefärhdungsklasse
	vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
	VOC = Volatile Organic Compounds
	VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
	VLE = Valeur Limite d'exposition
	VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
	VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
	UEL = Upper Explosion Limit
	TWA = time weighted average
	TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
	TLV = Threshold Limit Value
	SVHC = Substance of Very High Concern
	STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
	STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
	STEL = Short term exposure limit
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
	OEL = Occupational Exposure Limits
	NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
	LEL = Lower Explosion Limit
	LD50 = Lethal dose, 50 percent
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
	ICAO = International Civil Aviation Organization
	IATA = International Air Transport Association
	HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
	GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
	EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
	DSD = Dangerous Substance Directive
	DPD = Dangerous Preparation Directive
	DNEL = Derived No-Effect Level
	DMEL = Derived Minimal Effect Level
	CSR = Chemical Safety Report
	CLP = Classification, labelling and packaging
	ATE = Acute Toxicity Estimate
	CAS = Chemical Abstracts Service
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique.

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 2,3,12,15
Data de la révision précédente 20/12/2017

Avis de non-responsabilité concernant REACH:
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:
Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.